

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-439-1933 Divers.

n° 74-439-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 juin 1933

Numéro JO

n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro

30 juin 1933

TEXTE INTÉGRAL

Barah Gouled, engagé en qualité de guide interprète pour la reconnaissance de la route Djibouti -Ouéa, aura droit à un salaire journalier de 10 francs pour la période du 17 avril au 25 mai 1933 inclus.